

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASCO 90 Subventions (34.820 euros) et conventions avec deux associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux associations pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.200 euros est attribuée à l'Association CAUE de PARIS (N°31222 - 2018-08423), dont le siège social est situé 7-9 rue Agrippa d'Aubigné (4e).

Article 2 : Une subvention de 25.620 euros est attribuée à l'Association ROBINS DES VILLES (N°51841 - 2018-08349), dont le siège social est situé 24 avenue des Frères Lumières 69008 LYON.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 34.820 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, au chapitre 65, rubrique 288, nature 65748-D.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO